



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale des territoires

Tarbes, le 20 juillet 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

PAC : Apport de trésorerie remboursable les agriculteurs sont invités à déposer une demande d'aide avant le 20 août

Dans une conjoncture économique difficile pour le secteur agricole, un apport de trésorerie sera versé à partir du 1^{er} octobre aux agriculteurs ayant demandé des aides de la PAC en 2015. Pour en bénéficier, chaque agriculteur est invité à renseigner un formulaire mis à disposition dès ce 20 juillet sur Telepac ou dans les DDT. Ce formulaire devra être transmis sous forme papier à la DDT au plus tard le 20 août.

Les intérêts de l'apport de trésorerie seront intégralement financés par l'État ; son coût sera donc nul pour les agriculteurs bénéficiaires. Cette prise en charge constituera une aide dite « de minimis ». L'agriculteur devra indiquer sur le formulaire le bilan des aides « de minimis » déjà demandées ou reçues. La notice accompagnant le formulaire donne toutes les indications nécessaires pour le remplir correctement.

Cet apport versé à partir du 1^{er} octobre permettra d'éviter les difficultés de trésorerie en attendant le versement des aides PAC en décembre, sachant qu'il n'y aura pas cette année de versement d'avances PAC.

Toutes les informations utiles sont disponibles sur :

<https://www3.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac>

ou à la DDT, 3 rue Lordat à Tarbes (05 62 56 65 65)

Service de presse de Stéphane LE FOLL - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ;

cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS

www.agriculture.gouv.fr - www.alimentation.gouv.fr

@Min_Agriculture